



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU des PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - IC - FB n° 2015-2514

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de FIEFS et SAINS LES PERNES

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ SEPE DE SILENE

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société SEPE DE SILENE, dont le siège social est situé au 3, Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 à MULHOUSE (68100), en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'environ 2,35 MW de puissance unitaire et dont la hauteur totale est d'environ 125 mètres sur le territoire des communes de FIEFS et SAINS LES PERNES ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 novembre 2015 désignant M. Hervé TOUZART, commandant de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel LION, cadre supérieur de la Poste retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant 32 jours, du lundi 14 décembre 2015 au jeudi 14 janvier 2016 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Hervé TOUZART, commandant de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel LION, cadre supérieur de la Poste retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairie de FIEFS, siège de l'enquête, où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de AMETTES, ANVIN, AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, BERGUENEUSE, BOURS, BOYAVAL, CAMBLAIN-CHATELAIN, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, EPS, FEBVIN-PALFART, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-BOULANS, FONTAINE-LES-HERMANS, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LISBOURG, MAREST, MONCHY-CAYEUX, NEDON, NEDONCHEL, PERNES, PREDEFIN, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, TANGRY, TROISVAUX, VALHUON et WESTREHEM.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Hervé TOUZART, commandant de police, retraité, commissaire enquêteur, sera présent à la Mairie de FIEFS, siège de l'enquête :

- le lundi 14 décembre 2015 de 9 h à 12 h
- le mercredi 23 décembre 2015 de 14 h à 17 h
- le mardi 29 décembre 2015 de 9 h à 12 h
- le vendredi 8 janvier 2016 de 9 h à 12 h
- le jeudi 14 janvier 2016 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de FIEFS.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de FIEFS, siège de l'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de FIEFS ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de FIEFS et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AMETTES, ANVIN, AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, BERGUENEUSE, BOURS, BOYAVAL, CAMBLAIN-CHATELAIN, CONTEVILLE-ENTERNOIS, EPS, FEBVIN-PALFART, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-BOULANS, FONTAINE-LES-HERMANS, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LISBOURG, MAREST, MONCHY-CAYEUX, NEDON, NEDONCHEL, PERNES, PREDEFIN, PRESSY, SACHIN, SAINSL-LES-PERNES, TANGRY, TROISVAUX, VALHUON et WESTREHEM.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Fabrice GOURAT, chargée du suivi du dossier de la Société SEPE DE SILENE – Tél. : 03.89.66.37.51.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de AMETTES, ANVIN, AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, BERGUENEUSE, BOURS, BOYAVAL, CAMBLAIN-CHATELAIN, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, EPS, FEBVIN-PALFART, FIEFS, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-BOULANS, FONTAINE-LES-HERMANS, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LISBOURG, MAREST, MONCHY-CAYEUX, NEDON, NEDONCHEL, PERNES, PREDEFIN, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, TANGRY, TROISVAUX, VALHUON et WESTREHEM donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Mairies de AMETTES, ANVIN, AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, BERGUENEUSE, BOURS, BOYAVAL, CAMBLAIN-CHATELAIN, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, EPS, FEBVIN-PALFART, FIEFS, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-BOULANS, FONTAINE-LES-HERMANS, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LISBOURG, MAREST, MONCHY-CAYEUX, NEDON, NEDONCHEL, PERNES, PREDEFIN, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, TANGRY, TROISVAUX, VALHUON et WESTREHEM et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 novembre 2015

Pour la Préfète,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société SEPE SILENE – 3, Bd de l'Europe – Tour de l'Europe 183 à MULHOUSE (68100) ;
- Mairies de AMETTES, ANVIN, AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, BERGUENEUSE, BOURS, BOYAVAL, CAMBLAIN-CHATELAIN, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, EPS, FEBVIN-PALFART, FIEFS, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-BOULANS, FONTAINE-LES-HERMANS, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LISBOURG, MAREST, MONCHY-CAYEUX, NEDON, NEDONCHEL, PERNES, PREDEFIN, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, TANGRY, TROISVAUX, VALHUON et WESTREHEM ;
- M. Hervé TOUZART, Commissaire-Enquêteur
- M. Michel LION, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono